



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 22 avril 2026

Président de Séance : M. Massar N'DIAYE.

Date de convocation : 16 avril 2026.

Membres présents : (9) M. N'DIAYE, M. CHRETIEN, Mme SIMONE, M. JASPART, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme VIAN, Mme GAUTHIE, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTQUAM représentée par Mme SIMONE, Mme TENENBAUM représentée par M. CHRETIEN, Mme MAGLICA représentée par Mme GINDRE.

Membres excusés : (4) : M. LEHENOFF, Mme GERBET, Mme JACQUENET, M. FOUILLOT.

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

L'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le projet qui est proposé aujourd'hui rappelle dans son préambule, les missions du Centre Communal d'Action Sociale et définit, au sein de cinq chapitres, les règles de fonctionnement de cette instance :

- 1 Composition du Conseil d'Administration
- 2 Les missions et pouvoirs du Conseil d'Administration
- 3 Organisation des séances du Conseil d'Administration
- 4 Commission permanente
- 5 Dispositions diverses

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le règlement intérieur qui leur est soumis.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur municipal : 1